

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/BM/3
22 mars 1949
French
Original : anglais

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ENTRE LA COMMISSION
DE CONCILIATION ET S.E. RIAD BEY EL SOLH, PREMIER
MINISTRE DU LIBAN.

tenue à Beyrouth le 22 mars 1949

Présents :	M. de Boisanger	(France)	- Président
	M. Yalcin	(Turquie)	
	M. Ethridge	(Etats-Unis)	
	M. Azcarate		- Secrétaire Principal
	S.E. Riad Bey el Solh		- Premier Ministre du Liban
	S.E. Hamid Frangié		- Ministre des Affaires Etrangères du Liban.

En ouvrant la séance le PRESIDENT observe que le but que se propose la réunion est la discussion du problème des réfugiés conformément au désir exprimé par les Etats arabes. Il a déjà fait part au Premier Ministre de Syrie du fait que la Commission a essayé à Tel-Aviv d'obtenir réponse précise du Gouvernement d'Israël concernant la question du retour des réfugiés dans leur foyer. Malheureusement la réponse n'a pas été celle à laquelle la Commission s'attendait. Israël ne s'oppose pas à l'admission d'un certain nombre de réfugiés mais ne se considère pas lié en principe par cette résolution. Le Président ne sait pas si la Commission poursuivra ses efforts en vue de persuader Israël d'accepter la résolution ou si elle préférera adopter une attitude plus réaliste. En attendant, la situation ne pouvait plus rester en suspens. Au cours de cette réunion avec les Etats arabes la Commission procédera à un aperçu rapide du problème des réfugiés et si le temps le permet

/étudiera

étudiera d'autres problèmes aussi. Tout d'abord la Commission voudra entendre le point de vue du Gouvernement libanais sur la question des réfugiés.

Le Président et M. Ethridge expliquent que, bien que la Commission se rende parfaitement compte de l'importance de l'acceptation en principe du droit des réfugiés de retourner à leur foyer et autant que possible insistera sur ce point auprès du Gouvernement d'Israël, le problème des réfugiés a un aspect pratique qu'il faudra envisager, que les réfugiés retournent à Israël ou qu'ils restent dans les pays arabes. La condition actuelle des réfugiés empire et des dispositions doivent être prises en vue d'éviter une aggravation plus grande encore d'autant plus que le fonds de secours s'épuise rapidement. Si l'on intervient pas dans cette situation, des conséquences fâcheuses d'ordre politique et social s'ensuivront. Le Gouvernement d'Israël n'a pas nettement refusé d'admettre des réfugiés, mais il a subordonné le nombre de ceux-ci à la nature du règlement final de la paix. Rapatrier les réfugiés dans les circonstances actuelles est, selon la Commission, contraire aux intérêts des réfugiés eux-mêmes. Une période de transition de secours sera nécessaire et il est à espérer que pendant que la Commission poursuit ses travaux, les Gouvernements arabes prennent des mesures, soit en adressant des requêtes demandant une aide soit en créant leurs propres entreprises. La solution idéale sera celle qui profitera à la fois à ces pays et fournira du travail aux réfugiés.

Le PREMIER MINISTRE répond qu'il ne désire pas soulever un argument d'ordre juridique mais que l'on doit admettre le principe. Les Juifs ne désirent pas accepter les réfugiés en Palestine. Ils ont reçu une partie de la Palestine. Doit-on

comprendre par là que les Arabes ne peuvent rentrer chez eux parce que les Juifs sont les maîtres du territoire ? Il est, par conséquent, nécessaire de commencer par admettre le principe et de procéder ensuite à sa mise à exécution.

Le PRESIDENT et M. ETHRIDGE disent que la Commission reconnaît la justice de la position arabe et s'est efforcée de modifier le point de vue d'Israël mais qu'elle doit faire face à une situation de facto. Ils estiment qu'une solution comme la suivante est possible: on autorise les réfugiés à rentrer chez eux s'ils le désirent et en même temps on explique aux Juifs qu'il est nécessaire d'étudier le problème du point de vue pratique. Certains réfugiés ne voudront pas rentrer dans un pays qui n'est plus le leur et où les conditions de vie ne sont plus les mêmes. Le Premier Ministre ne s'oppose pas à une solution pratique du problème. La Commission a déjà créé un Comité de Jérusalem; elle va créer un Comité sur le problème des réfugiés et fera venir les experts nécessaires. Un tel Comité pourra s'occuper de l'aspect pratique du problème.

Ils soulignent que, en insistant sur l'acceptation du principe et en ne faisant rien pour améliorer la situation actuelle, les Arabes prolongent un état de choses qui n'est pas seulement dangereux pour le présent mais est susceptible d'empirer dans l'avenir. La solution en sera plus difficile avec le temps.

Le PREMIER MINISTRE dit qu'il s'attendait à cette réponse; il se demande pourquoi les Nations Unies veulent confier ce problème à une Commission et non à un particulier, à un autre Bernadotte, par exemple. La Commission est composée de représentants de la France, de la Turquie et des Etats-Unis. Le Premier Ministre était présent lors de la désignation de la Commission et il sait que le choix a été fait pour donner à la Commission de

/l'autorité

l'autorité; si elle ne fait pas usage de cette autorité aucune solution ne pourra être apportée au problème. Il sait que dans quelques mois le Negev sera peuplé de colons. D'autre part, les réfugiés doivent soit périr soit s'installer. Il ajoute que les Juifs font tout leur possible pour négocier avec les Arabes car ils pensent non seulement au présent mais aussi à l'avenir. Quand on parviendra au stade des négociations directes la Commission n'aura plus de raison d'être. Les Juifs disent aux Arabes qu'au cours des négociations directes, ils leur accorderont ce qu'ils leur refusent par des intermédiaires.

Le PRESIDENT dit qu'il est heureux que le Premier Ministre invite la Commission à faire usage de son autorité. La résolution ne dit pas en termes précis que la Commission doit faire usage de son autorité car sa tâche est de rapprocher les deux parties et si elle avait commencé par faire usage de son autorité dès le début, elle aurait créé une impression fâcheuse chez les deux parties. Le fait qu'on l'invite maintenant à faire usage de son autorité est de augure car cela signifie qu'elle jouit de la confiance des Arabes; la Commission étudiera comment elle fera usage de cette autorité.

Le PREMIER MINISTRE rappelle au Président le rôle joué par les pays arabes dans l'élection de la Commission et souligne le fait que, même à ce moment-là, la Commission jouissait de la confiance des Etats arabes. Ils désire seulement répéter que lorsque le stade des négociations directes entre les Arabes et les Juifs sera atteint, la Commission n'aura plus de raison d'être. Il réaffirme le respect des pays arabes pour les résolutions des Nations Unies.

Le PRESIDENT demande si le Gouvernement libanais peut faire connaître son point de vue touchant la solution du

/problème

problème des réfugiés en ce qui concerne les réfugiés au Liban et dans les autres pays arabes. Certains pays arabes ont promis de présenter un mémorandum à ce sujet. Si le Gouvernement libanais désire soumettre également un mémorandum celui-ci sera être considéré comme un document non officiel.

Le PREMIER MINISTRE dit que son Gouvernement étudiera la question et précisera son attitude à ce sujet. Il demande à la Commission de tenir compte du surpeuplement du Liban .

M. ETHRIDGE demande si le Premier Ministre en faisant mention des négociations a en vue des négociations directes entre les Juifs et les Arabes .

Le PREMIER MINISTRE dit qu'il n'a pas en vue des négociations comme telles, mais souligne que les Juifs essaient de négocier avec les Arabes par tous les moyens et que si le moment psychologique se présente les Arabes pourront négocier directement avec les Juifs .

Le PRESIDENT rappelle que l'on ne doit pas oublier que la Commission est chargée de favoriser les négociations directes entre deux parties. Il reconnaît cependant que le temps de ces négociations n'est pas encore venu, mais que certains points, notamment le problème des réfugiés, ne pouvaient pas rester en suspens .

Le PREMIER MINISTRE convient que le temps des négociations n'est pas encore venu .

Le PRESIDENT demande si le Gouvernement libanais a envisagé un échange de vues sur le règlement de la paix non seulement avec les Etats arabes mais aussi avec Israel . Un échange de vue sur ce sujet sera très délicat et la Commission désire entendre les vues du Gouvernement libanais s'il est disposé à les révéler .

/ Le PREMIER

Le PREMIER MINISTRE répond qu'il n'est pas préparé à discuter d'autres problèmes que celui des réfugiés .

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES déclare qu'Israel cherche à présent à se faire admettre au sein des Nations Unies et soulève la question de savoir si la Commission peut porter à la connaissance du Conseil de Sécurité ou de l'Assemblée Générale le fait que Israel refuse d'admettre le principe des deux résolutions, à savoir celle sur les réfugiés et celle sur Jérusalem .

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a présenté son premier rapport périodique au Secrétaire Général et ajoute qu'un nouveau rapport sera prêt avant l'expiration du mois courant concernant les résultats des réunions à Beyrouth et de celles du Comité sur Jérusalem . Ce rapport ne sera pas le résultat du fait que l'Assemblée étudie la demande d'admission d'Israel. Cette question ne relève pas de la compétence de la Commission. Le rapport indiquera, certes, qu'Israel n'accepte pas la résolution . La Commission ne sait pas ce qu'elle dira sur l'attitude des Etats arabes. Elle voudrait, certes, pouvoir dire que les Arabes acceptent la résolution sur Jérusalem . Malheureusement, leur réponse n'a pas été suffisamment claire .

M. ETHRIDGE estime que beaucoup des réponses des Arabes au sujet de Jérusalem avaient un caractère aussi intransigeant que celles des Juifs. Le Comité de Jérusalem a mainte fois entendu dire avec insistance que Jérusalem doit être arabe et l'on devra faire mention de ce point dans le rapport. On doit également mentionner que si les Juifs refusent d'admettre le principe de la résolution, les Arabes, eux, refusent d'aller plus loin que ce principe . De plus, les Juifs diront que les Arabes se servent des réfugiés comme d'une arme politique .

/ Le PRESIDENT

Le PRESIDENT dit que certains réfugiés arabes à Bethléem ont exprimé leur désir de voir Jérusalem placée sous un régime international . On fera également mention de ce fait dans le rapport. Le régime envisagé par la Commission de Conciliation sera permanent et il fournira des garanties quant à sa solidité et sa durée .

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES explique qu'il a mentionné la possibilité de faire un rapport aux Nations Unies concernant l'attitude juive parce que d'autres membres des Nations Unies l'ont également mentionnée . Le Délégué du Royaume-Uni, par exemple, qui est membre permanent du Conseil de Sécurité est soucieux de savoir si l'Etat d'Israel, qui cherche à être admis au sein des Nations Unies en respecte les résolutions. Il ajoute que sans vouloir faire de la politique au cours de ces débats, la Commission qui représente les Nations Unies doit mettre le Conseil de Sécurité au courant des événements . Quant à l'argument des Juifs que les Arabes se servent des réfugiés comme d'un instrument politique, on peut le retourner contre les Juifs, car ils sont prêts à faire des concessions seulement dans le cas où l'on arrive à un règlement d'ordre général . Heureusement, les Etats arabes ont d'autres moyens d'action, à savoir les moyens économiques et ils ne désirent pas échanger le règlement du problème des réfugiés contre d'autres avantages qu'ils pourront accorder. Le problème des réfugiés est un problème en lui-même et doit être résolu comme tel . Les Juifs ne peuvent éviter une solution, à moins que les Nations Unies ne les soutiennent . Il ne peut cependant pas le croire . Quant au problème de Jérusalem, il estime que si les réactions des Arabes sont négatives, ce fait est dû entièrement à l'incertitude

/ quant

quant à la durée et la stabilité du régime à instaurer .

Le PRESIDENT déclare en manière de conclusion qu'une autre réunion doit être tenue avec la délégation libanaise, réunion dont la date sera fixée ultérieurement .